**Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

**Réunions régionales** **virtuelles**

**"L'impact de COVID-19 sur les droits des peuples autochtones en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones"**

30 novembre au 3 décembre 2020

***Note conceptuelle***

**Contexte**

1. Créé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2007, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones est un organe subsidiaire composé de sept membres indépendants qui fournit au Conseil des compétences et des conseils sur les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les sept membres siègent à titre individuel.

2. En raison de l'apparition de la COVID-19, la 13e session du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, initialement prévue du 8 au 12 juin 2020, a été reportée du 30 novembre au 4 décembre. À titre exceptionnel, pour s'assurer que les rapports et les suggestions du Mécanisme d'experts soient prêts à être soumis à la 45e session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2020, le Mécanisme d'experts a tenu une pré-session virtuelle fermée du 22 au 24 juin. [[1]](#footnote-1)

3. En raison de la crise actuelle de COVID-19 qui affecte les déplacements des membres, des peuples autochtones, des États membres et d'autres personnes, le Mécanisme d’expert a décidé de convertir sa 13e session reportée en quatre réunions régionales virtuelles, suivies d'une réunion de synthèse pour les membres du Mécanisme d'experts et le Secrétariat uniquement. Suite aux conseils des services de conférence sur les défis imposés pour assurer l'interprétation virtuelle, et en tenant compte des différents fuseaux horaires, le Mécanisme d'experts tiendra des réunions de deux heures, deux régions à la fois.

4. Le thème des réunions régionales sera "L'impact de COVID-19 sur les droits des peuples autochtones en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones". Les résultats de ces réunions régionales seront consignés dans le rapport annuel du Mécanisme d’experts, qui servira de compte rendu analytique des discussions.

5. Depuis l'apparition de COVID-19, de nombreux rapports, dont le récent rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones à l'Assemblée Générale[[2]](#footnote-2), ainsi que des déclarations et des notes d'orientation[[3]](#footnote-3), attestent de l'impact disproportionné de COVID-19 sur les peuples autochtones du monde entier. Comme indiqué dans sa déclaration à la fin de sa pré-session en juin 2020[[4]](#footnote-4), le mécanisme d'experts est conscient de la situation difficile à laquelle de nombreux peuples autochtones sont confrontés et, en particulier, du fait que beaucoup d'entre eux n'ont pas la capacité de s'engager et de participer aux travaux des mécanismes des Nations Unies qui promeuvent leurs droits pendant cette crise. Le Mécanisme d'experts reconnaît que les peuples autochtones sont plus susceptibles de mourir de la COVID-19, qu'ils sont les plus durement touchés par ses conséquences socio-économiques et que l'accès inadéquat aux soins de santé et à d'autres installations essentielles exacerbe la possibilité que les peuples autochtones attrapent la maladie. Le Mécanisme d'experts observe également que certains États saisissent la crise comme une occasion de saper plutôt que de protéger les droits des peuples autochtones. Le Mécanisme d'Experts choisit donc ce sujet pour mieux comprendre l'impact global de COVID-19 sur les peuples autochtones, afin que toutes les parties prenantes puissent mieux reconstruire.

.

6. Les réunions régionales suivantes seront organisées :

A. **Afrique et Amérique du Nord** - lundi 30 novembre de 15h00 à 17h00 (heure de Genève). Interprétation en anglais et en français.

B. **Pacifique et Asie** - mardi 1er décembre de 9h00 à 11h00 (heure de Genève). Interprétation en anglais et en français.

C. **L'Arctique; Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie** - mercredi 2 décembre de 15h00 à 17h00 (heure de Genève). Interprétation en anglais, français et russe.

D. **Amérique centrale, du Sud et Caraïbes** - jeudi 3 décembre de 15h00 à 17h00 (heure de Genève). Interprétation en anglais, français et espagnol**.**

**Objectifs**

- Organiser une discussion approfondie sur le sujet qui sera consigné dans le rapport annuel de l'EMRIP.

- Discuter des derniers développements nationaux et régionaux dans le domaine de la politique, du droit et de la pratique.

- Identifier les bonnes pratiques émergentes, adoptées par les peuples autochtones et les États membres, ainsi que les défis des différentes régions en rapport avec le thème.

**Participants**

7. La participation aux réunions régionales est ouverte aux peuples autochtones, aux États membres et aux autres parties prenantes. Compte tenu du temps limité pour chaque réunion, de la nature virtuelle difficile de ces réunions, de l'impossibilité d'entendre les peuples autochtones au cours d'une session annuelle normale et des préoccupations exprimées quant à la capacité limitée des peuples autochtones à s'engager auprès des mécanismes des Nations Unies pendant cette pandémie, le Mécanisme d'experts accordera la priorité aux peuples autochtones lors de ces réunions régionales. **Pour savoir comment participer à ces réunions régionales, voir l'annexe ci-jointe et/ou consulter la page web du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones au lien suivant: https://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/Session13.aspx**

8. Au cours des réunions régionales, le Mécanisme d'experts souhaiterait que vous lui fassiez part des spécificités de la vie des peuples autochtones dans le cadre de COVID-19 en répondant aux questions suivantes :

- Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones pendant la pandémie COVID-19, en particulier en ce qui concerne **la santé des peuples autochtones et l'accès aux soins de santé**, ainsi que la protection de l**eurs terres,** territoires et ressources.

- Quel a été le rôle **des pratiques et des médicaments traditionnels** pendant la pandémie ?

- Comment COVID-19 a-t-il affecté la vie **économique, sociale et culturelle des peuples autochtones?**

- Quel est **l'impact particulier de COVID-19 sur les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes handicapées des peuples autochtones**?

- Quelles sont certaines **des bonnes pratiques** développées par les peuples autochtones et les États membres, **spécifiques aux peuples autochtones**, pour atténuer les effets négatifs de COVID-19 ?

- Quelles mesures sont prises ou pourraient être prises pour assurer la protection des droits des peuples autochtones au cours **de la phase de récupération et après COVID-19** ?

- De quoi **les peuples autochtones ont-ils besoin** pour les aider à surmonter cette crise?

………………………………………………………………………………………..

**ANNEXE**

**COMMENT PARTICIPER AUX RÉUNIONS RÉGIONALES**

Vous pouvez choisir de participer aux réunions régionales soit en vous inscrivant comme présentateur pour figurer sur la liste des orateurs de la réunion de votre région, soit en suivant la discussion sur le webcast.

1. **S'inscrire en tant que présentateur sur la plateforme d'interprétation**

Pour vous inscrire en tant que présentateur aux réunions régionales, **vous devez envoyer votre déclaration à l'adresse électronique suivante avant le 30 octobre 2020** : expertmechanism@ohchr.org.

La déclaration **ne doit pas dépasser** **3 minutes (4 minutes pour les déclarations communes)**. Des indications sur le contenu de la déclaration sont fournies au paragraphe 8 de la note conceptuelle.

Compte tenu du temps limité pour les déclarations, le nombre de participants sera limité. Compte tenu de la situation vulnérable dans laquelle se trouvent de nombreux peuples autochtones depuis la crise COVID-19, deux tiers des déclarations proviendront de peuples autochtones et un tiers des États membres.

Le Mécanisme d'experts décidera de la liste des orateurs sur la base des critères suivants : le contenu de la déclaration et sa pertinence à la lumière des orientations données au paragraphe 8 de la note conceptuelle; le niveau d'expertise et d'expérience des organisations sur les questions des peuples autochtones; la taille de l'organisation et les peuples autochtones représentés; et si la déclaration est commune et donc privilégiée.

Les présentateurs recevront la confirmation de leur présence sur la liste des orateurs et les modalités de la discussion avant la réunion régionale.

L'interprétation ne sera assurée que dans les langues indiquées au paragraphe 6 de la note conceptuelle.

Toutes les déclarations fournies, qu'elles émanent des présentateurs ou d'autres personnes, seront affichées sur la page web.

2**. Retransmission sur le web**

Tout le monde peut suivre les réunions par webcast ici: <http://webtv.un.org/>

Ceux qui suivent par webcast peuvent participer **en envoyant des questions ou des commentaires pendant la réunion à l'adresse électronique suivante**: emripregmeetings@ohchr.org

Ces commentaires et questions seront envoyés aux présentateurs et aux membres du Mécanisme d'experts pour être discutés pendant la réunion.

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. . Voir ici pour les résultats de cette pré-session. https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StatementEMRIPPre-sessionJune2020Final.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. A/75/185 [↑](#footnote-ref-2)
3. Par exemple, voir la note d'orientation du HCDH <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx> [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir note de bas de page 1 [↑](#footnote-ref-4)